

Il a fait état du dernier paragraphe de l'éditorial, qui suggère que les députés suivent les cours de la réforme fiscale soumis par l'ICCA. Or, les membres de l'ICCA—je tiens à les en féliciter—sont venus ici donner des cours aux députés pendant une journée complète, et ce à leurs propres frais. Je ne me souviens pas avoir vu aucun créditiste assister à ces cours. Alors, où étaient-ils donc, les créditistes? Quel intérêt ont-ils dans ce bill? Comment peuvent-ils comprendre ce bill, puisqu'ils ne vont même pas à la source officielle d'information, laquelle n'est pas une source partisane.

Ce matin, je lisais dans le *Journal de Montréal* que des créditistes ont écrit à M. Jacques Guay, dans les colonnes de ce journal. Et un professeur de biologie de la polyvalente d'Iberville, à Rouyn, dit ceci:

Vous dites bien haut ce que beaucoup de gens pensent du caouettisme, spécialement nous du «Nord» qui sommes «poignés» avec un tel homme des cavernes. Vous ralliez l'opinion de bon nombre d'entre nous qui n'osons attaquer le «führer» de peur de représailles. Vous savez, dans les petites villes, tout se sait, notre Réal a ses informateurs partout, sa petite Gestapo personnelle.

Une autre personne, M. Robert Gobeil, rue de Maisonneuve, à Montréal, écrit ce qui suit:

M. Caouette déclarait qu'il était permis d'écrire librement au Québec et au Canada, mais si jamais il devenait premier ministre... nous aurions sûrement notre petite Pravda, parce qu'un parti réactionnaire comme le sien, qui propose la peine de mort pour combattre le crime, serait obligé de couper la liberté de parole pour se maintenir au pouvoir...

Et il existe d'autres citations. Je ne crois pas qu'elles soient tellement pertinentes au débat, mais je voulais quand même faire remarquer aux créditistes qu'ils n'ont pas le monopole de la vérité dans la province de Québec, et que lors des prochaines élections, évidemment, ils vont avoir des difficultés à faire élire un ou deux députés.

Récemment, l'honorable ministre du Revenu national (M. Gray) a fait un discours, lors de la conférence de l'Association canadienne d'études fiscales, et il expliquait les mesures que le ministère a prises relativement à l'administration du nouveau bill. Il mentionnait en particulier qu'il y avait eu réorganisation de l'administration au sein du ministère lui-même, création du Comité consultatif de l'impôt, lancement de deux nouvelles séries de publications: la Circulaire d'information et le Bulletin d'interprétation. Plus loin, dans un état d'esprit ouvert, évidemment, il disait, comme l'atteste la page 14 de son allocution, et je cite:

Par conséquent, pour faciliter la transition, nous avons décidé que le Ministère acceptera qu'un contribuable close son exercice financier courant en 1971, à condition que nous en recevions la demande avant le 31 décembre 1971.

L'éditorial de l'ICCA avait précisément traité au problème qui pourrait survenir si le ministère ne peut accorder un délai un peu plus long aux comptables, aux conseillers en fiscalité, à tous ceux qui s'occupent du problème de près, pour leur permettre d'avoir le temps de «digérer» les nouvelles complexités du bill et de conseiller leurs clients. Il semblerait, surtout dans le domaine des revenus en main non distribués qui existent à la fin de l'année fiscale 1971, que le profit réalisé au cours d'une année fiscale antérieure au 31 décembre 1971 ne serait pas considéré dans le revenu non distribué, pour être sujet au paiement différé d'impôt, pour 15 p. 100 seulement. Si tel est le cas, le ministère pourrait, à ce moment-ci, accorder un laps de temps plus long aux comptables et aux «fiscalistes» pour qu'ils puissent savoir s'ils doivent conseiller à leurs clients de modifier leur année fiscale. A l'heure actuelle, la révi-

sion des dossiers est assez longue, et je crois qu'il serait peut-être opportun d'accorder un délai plus long.

• (4.10 p.m.)

Il y aurait évidemment une alternative: on interpréterait peut-être un article du bill de façon que le montant des profits accumulés jusqu'au 31 décembre 1971, même si l'année fiscale diffère de l'année civile, soit réparti sur une base journalière, comme on le fait pour la taxation du revenu. Si la situation actuelle continue à exister, s'il n'y a pas correction, il pourrait y avoir discrimination en ce qui a trait aux petites entreprises qui n'ont pas tous les jours des conseillers à leur service pour établir exactement quelle devrait être leur attitude à l'avenir, eu égard, évidemment, aux changements proposés dans le bill.

Le député de Regina-Est a bien établi la philosophie de son parti, sur laquelle nous ne pouvons pas être d'accord. J'ai remarqué qu'il a attaqué les partis de l'opposition et, en particulier, le parti conservateur progressiste. Alors, je me suis dit que si les partis de l'opposition ne peuvent pas s'entendre, il est bon que nous ayons fixé une limite de temps au débat, parce que celui-ci aurait pu continuer indéfiniment.

On en fixe encore un aujourd'hui, au stade de la troisième lecture du bill. On devrait le faire plus souvent, et la population du Canada est en droit de s'attendre que nous fassions quelque chose, ici, au Parlement. Mais lorsqu'il y a orgie de discours, comme cela s'est produit relativement au bill C-176, nous sommes improductifs. Alors, comme nous avons cet outil-là à notre disposition, nous devrions nous en servir plus souvent, comme le fait d'ailleurs le Parlement de Grande-Bretagne.

Évidemment, je suis contre le sous-amendement proposé par le député de Regina-Est, non parce qu'il a clarifié un point de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest, mais parce que le député se rallie au principe que le bill doit être déféré au comité plénier. Si cet amendement était adopté, il y aurait chaos au pays, parce que les hommes d'affaires ont planifié dans le sens du bill actuellement à l'étude et que les «fiscalistes» qui travaillent sur ce bill depuis le 15 juillet, environ, ont dépensé beaucoup d'argent pour parvenir à saisir toute la portée du bill. Il est temps, alors que la population s'y attend, que ce bill soit appliqué dès le 1^{er} janvier 1972, comme prévu.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Est-ce que la province de Québec sera prête?

M. Leblanc (Laurier): L'honorable député d'Edmonton-Ouest parle souvent de la coopération des provinces et, en particulier, de la province de Québec. J'ai déjà répondu à un argument qu'il avait avancé en ce sens.

Alors, il y a peut-être un fait qu'il ne connaît pas, et je tiens à lui dire que depuis plus de trois semaines, le ministère du Revenu national donne des cours à des inspecteurs d'impôt de la province de Québec. Ces gens-là sont envoyés à Ottawa pour étudier les conséquences du bill et faire certaines recommandations aux autorités provinciales, s'il y a lieu.

J'ai eu le plaisir de rencontrer trois inspecteurs d'impôt provincial à mon bureau mercredi soir, après que le comité plénier eut terminé l'étude du bill. Ils en étaient à la troisième semaine de leur cours et m'ont dit qu'il y avait d'autres comptables agréés d'autres provinces qui suivaient ces cours.